

**PREFECTURE DE LA MAMBERE-
KADEÏ**

SOUS-PREFECTURE DE BERBERATI

COMMUNE DE BASSE MBOUMBE

**COMITE DE GESTION DE
L'ESPACE AGROPASTORAL DE
GAMBOULA**



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité –Dignité-Travail

CONVENTION LOCALE POUR LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES AGROPASTORALES

**NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX ET NOTRE STRATEGIE DE
GESTION DE L'ESPACE AGRO-PASTORAL**

Version consolidée

Avril 2022

1	<i>POURQUOI UNE CONVENTION LOCALE ?</i>	3
1.1	La convention locale un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles	3
1.2	Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire	3
1.3	Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale	4
2	<i>NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX DE GESTION ET DE RENFORCEMENT DES RELATIONS AGRICULTEURS ELEVEURS</i>	6
2.1	Présentation de la commune de Basse Mboumbé	6
2.1.1	Situation géographique et les activités socio-économiques de la commune	6
2.2	Caractéristiques socio-démographiques	6
2.3	Organisation administrative	7
2.4	Les Principaux secteurs de production	7
2.4.1	L'Agriculture	7
2.4.2	L'Elevage	8
2.4.3	L'Exploitation forestière	9
2.4.4	Les autres activités (commerce et activités minières)	9
3	<i>PRESENTATION DES SOUS ESPACES DE NOTRE TERRITOIRE</i>	9
3.1	Sous espace : ancienne zone pastorale du Sud de Gamboula (Songué – Gbaouma), de l'axe Gamboula-Bondjet-Bac	10
3.2	Sous espace : zone agropastorale Est de Korondo à Nangoko de l'axe Gamboula-Berberati	10
3.3	Sous espace : zone agropastorale du Nord, le long de l'axe Gamboula - Dilapoko impactée par la situation sécuritaire ne permettant pas au comité GESAP de réaliser des activités dans cette partie de la zone.	11
4	<i>NOTRE STRATEGIE ET NOS PRINCIPALES REGLES DE GESTION</i>	12
4.1	Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale	12
4.1.1	Contraintes et obstacles généraux sur le territoire	12
4.1.2	Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces	13
4.1.3	Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir	13
4.1.4	Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace	13
4.1.5	Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espaces	14
4.2	Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion	21
4.2.1	Le Comité de gestion de l'espace agropastoral COGESAP	21
4.3	Le plan d'actions élaboré en avril 2022	22
4.3.1	Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux	22
4.3.2	Les activités de renforcement des capacités utiles au COGESAP	23

1 POURQUOI UNE CONVENTION LOCALE ?

1.1 La convention locale un processus de mobilisation et de mise en dialogue des acteurs de la gestion des ressources naturelles

Nous, acteurs du territoire, membres du comité de gestion de l'espace de Gamboula, autorités locales et coutumières de la commune de Basse Mboumbé, sommes convaincus que la gestion de nos ressources et de notre espace agro-pastoral doit être adaptée et renforcer la concertation et le dialogue entre agriculteurs et éleveurs de notre territoire.

Partant de cette conviction nous avons engagé depuis 2020 la constitution d'une organisation de gestion locale de gestion intra-communautaire, reconnue par les autorités et la commune. Ce comité a procédé à un diagnostic des problèmes dans les différents espaces de notre territoire.

Ce diagnostic a été présenté et discuté lors de l'atelier des 22 et 23 avril 2022 à Gamboula qui a débouché sur le contenu de la présente convention, fruit de notre mobilisation et du dialogue entre nous acteurs à différentes échelles du territoire.

Echelle/ acteur	Activités pour l'élaboration et la mise en œuvre de la convention locale de gestion de l'espace agro-pastoral
Communal/commune	<i>Suivi et mise en cohérence des règles de gestion et des aménagements dans l'espace communal Reconnaissance du comité local de gestion de l'espace agro-pastoral Acquisition d'une stratégie</i>
Local/comité de gestion de l'espace agro-pastoral	<i>Renforcement des capacités, appui à la planification et méthodes de dialogue /concertation avec les concernés Renforcement dans la compréhension de l'application du droit agro-pastoral et citoyen Appui à l'animation de commissions femmes agricultrices/ éleveuses, et de commissions agriculteurs/éleveurs Appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la convention locale</i>
Communauté/groupe d'éleveurs et d'agriculteurs concernés par la gestion de l'espace	<i>Appui à l'élaboration de règles de gestion de l'espace Appui au dialogue avec le comité Renforcement des capacités dans la compréhension du droit agro-pastoral</i>

1.2 Contexte et problématique de la gestion des espaces agro-pastoraux de notre territoire

La crise de 2013 a induit le départ massif et généralisé des éleveurs centrafricains de la région vers le Cameroun. Profitant du repli des éleveurs, la pression des champs dans les zones anciennement réservées au pâturage s'est fortement accentuée, certains agriculteurs profitant de la fertilité de ces terres pastorales pour installer de nouveaux champs, alors que le zonage existant et promu par l'administration mettait à distance les terroirs agricoles des terres de pâturages à la périphérie.

Le retour spontané des éleveurs qui s'est amorcé au début de l'année 2017 est confronté à cette forte recomposition de l'espace agro-pastoral. Ils ne peuvent plus revenir la plupart du temps sur les sites

de leurs anciens campements et les nouveaux campements sont installés plus proches des villages, pour répondre aux enjeux de sécurité, avec notamment les risques de vol de bétail.

Pour s'adapter à cette situation, les éleveurs sur le retour ont délimité avec des branchages les bordures des champs qui se sont installés dans les anciennes zones pastorales aux abords notamment des points d'abreuvement stratégiques pour les déplacements de leurs troupeaux. Ceci met en évidence l'inadaptation et le non-respect des délimitations des espaces agricoles et pastoraux et pose trois grands types de problématiques à savoir :

- occupation des anciens pâturages par les cultures, des alentours points d'abreuvement... ;
- pression dans l'espace des systèmes de cultures mobiles sur défriche brûlis et croissance démographique des villages ;
- méconnaissances/ignorances des textes régissant la gestion de l'espace agropastoral.

De ce fait, l'organisation et la gestion de l'espace agro-pastoral apparaît comme un enjeu central en terme de réconciliation et de reconstitution des liens car un certain nombre de pratiques apparaissent comme des facteurs pouvant fragiliser les relations sociales entre agriculteurs et éleveurs dans ce domaine. Il apparaît donc nécessaire d'identifier des pratiques, des types d'actions et d'organisations à encourager pour améliorer la gestion de l'espace agro-pastoral. C'est ce contexte qui justifie donc le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la présente convention locale de Gamboula.

1.3 Objectif et démarche d'élaboration de la convention locale

L'objectif de la convention locale de gestion des espaces agro-pastoraux est, en cohérence avec les textes nationaux, de parvenir à des accords locaux adaptés aux nouvelles réalités des activités agro-pastorales : accords et règles négociées localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs, règles de traitement des litiges agro-pastoraux permettant la prévention et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce sont des accords locaux issus d'un processus de concertation et d'échanges approfondis entre toutes les catégories d'usagers et d'acteurs d'un territoire. Cet acte engage, à l'issue d'un large processus de concertation, l'ensemble des acteurs et usagers qui développe vocations et règles de gestion des espaces et des ressources de ce territoire.

L'itinéraire pour parvenir à la convention locale exige différentes étapes, en partant de la mise en place et/ou du renforcement du comité de gestion de l'espace agropastoral (CoGESAP) pour aboutir à un engagement formel des acteurs locaux dans les règles de gestion concertées en passant par la définition du plan d'actions du comité GESAP chargé d'animer suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention locale.

N°	Etapes parcourues	Période date
1	Proposition de mise en place des comités par les acteurs lors de la planification territoriale régionale entre 2017 et 2018 dans le cadre du volet d'action de gestion durable et apaisée des ressources naturelles à l'issue des premières phases de dialogue agriculteurs éleveurs.	2017/2018
2	Mise en place du comité : le comité a été initialement mis en place conjointement par la MINUSCA et les Services Techniques de l'Agriculture et de l'Elevage avec la vocation de gérer les conflits et de délimiter les espaces réservés à l'élevage. L'assemblée générale de mise en place a été tenue le	25 mars 2019

	25mars 2019. Une première cartographie des espaces aurait été réalisée à ce moment avec l'appui de la MINUSCA	
3	Restructuration et élargissement de la base sociale et territoriale des comités. En novembre 2021 une réflexion a été menée avec le comité Gamboula pour sa restructuration en passant de 6 membres à 11 membres pour intégrer plus largement certaines catégories comme les éleveurs, les femmes et les jeunes. L'assemblée générale de restructuration a été tenue le 20 novembre 2021.	20 novembre 2021
4	Préparation d'un fond de cartes des espaces correspondants pour animation des groupes de travail: on a produit un fond de carte relativement précis pour intégrer l'ensemble des localités et campements, les espaces cultivés, les mines artisanales, les axes de circulation principaux et secondaires, les cours d'eau et les points d'eau stratégiques...	23 mars 2022
5	Formations à destination des membres du comité GESAP : Mission et attributions du COGESAP, médiation dans les litiges agro-pastoraux, méthode d'évaluation des dégâts de champs et aux animaux, pratique et respect du droit agro-pastoral et économique	Novembre/Décembre 2021/Aout 22
6	Organisation des travaux de diagnostic de l'espace agropastoral cartographie enjeux et règles avec les commissions agricultrices-éleveuses et agriculteurs-éleveurs. Le Comité a travaillé à partir des premières ébauches de cartographie des espaces produits par les comités pour les élargir le dialogue sur le zonage, les potentialités agro-pastorales et les contraintes spécifiques de gestion.	22 - 23 avril 2022
7	Définition des règles de gestion et du plan d'actions par le comité et son groupe de travail pour une proposition de convention locale GESAP (22 et 23 avril 2022) : sur la base du zonage et du diagnostic précédent, le dialogue sur les règles de gestion et types d'aménagements à promouvoir doit se développer pour aboutir à un consensus qui sera inscrit dans le texte de la convention locale.	22 - 23 avril 2022
8	Présentation par le comité de sa proposition de convention locale aux acteurs institutionnels. Cette étape est articulée aux rencontres de dialogue à l'échelle communale, parmi lesquelles un espace devra être aménagé pour une présentation par le comité du processus d'animation engagé et des propositions de règles de gestion intégrées au contenu de la convention locale.	11 Novembre 2022
9	Discussion enrichissement du projet de convention avec les localités et campements. Ce travail suppose d'organiser plusieurs réunions et visites des sites concerné dans l'espace, de manière à intégrer règles locales nouvelles et/ou anciennes si elles sont pertinentes, mais aussi les éléments novateurs inscrits dans le projet de loi agro-pastoral et autres innovations d'organisation du comité.	A venir
10	Organisation validation locale de la convention locale et de l'organisation de sa mise en œuvre. Une fois le projet de convention revu pour intégrer les recommandations des acteurs institutionnels et notamment du conseil communal et des services techniques régionaux, on pourra organiser une étape de validation formelle de la convention locale au niveau de l'espace concerné, et également à travers une délibération du conseil communal assurant une première phase de reconnaissance du texte.	A venir

2 NOTRE TERRITOIRE, SES ENJEUX DE GESTION ET DE RENFORCEMENT DES RELATIONS AGRICULTEURS ELEVEURS

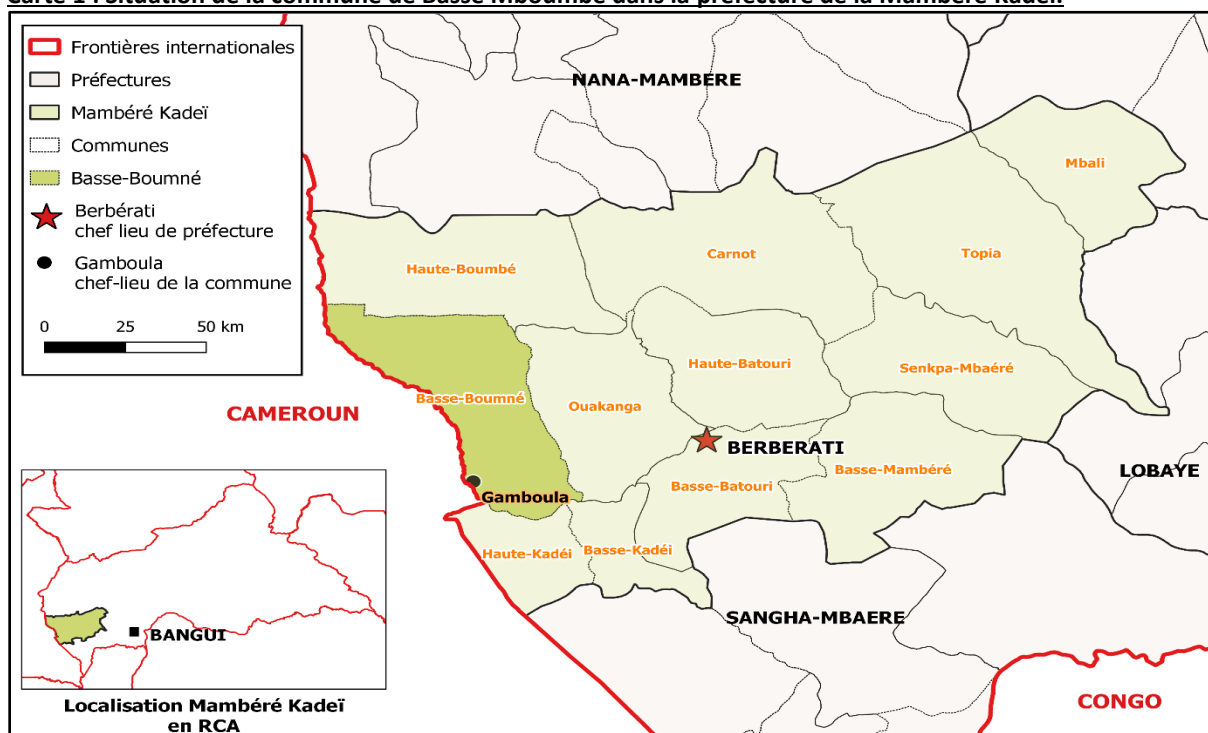
2.1 Présentation de la commune de Basse Mboumbé

2.1.1 Situation géographique et les activités socio-économiques de la commune

La commune de Basse Mboumbé est située dans la préfecture de la Mambéré Kadéï. Commune frontalière avec la République du Cameroun par la commune de Kentzou (à l'Ouest). Elle est limitée au Nord par la commune de la Haute Mboumbé, à l'Est par la Commune de Ouakanga et au Sud par la commune de la Haute Kadéï. Elle couvre une superficie d'environ 3.675 km².

Gamboula, le Chef-lieu de la commune est situé à 95 km de Berberati, chef-lieu de la préfecture.

Carte 1 : Situation de la commune de Basse Mboumbé dans la préfecture de la Mambéré Kadéï.



Source : Diagnostic économique IRAM-IYO, juillet 2020

2.2 Caractéristiques socio-démographiques

Au recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2003, la commune de Basse Mboumbé avait une population de 29.665 habitants. D'après les estimations faites sur la base des projections du district sanitaire reprises dans le budget communal pour l'exercice 2020, la population de la commune serait de l'ordre de 47.747 habitants. Ainsi, entre 2003 et 2020 la population de la commune se serait nettement accrue. Ces estimations sur la population de la commune montrent que la pression démographique devient de plus en plus forte au fil des années, d'autant plus que la commune continue d'enregistrer le retour d'autres éleveurs. Cette pression justifie la prise de mesures pour une gestion rationnelle des ressources naturelles.

La population de la commune de Basse Mboumbé est en majorité composée du groupe socioculturel Gbaya, spécifiquement des sous-groupes Kako, Ngombé, Mboussoukou, Bali, Mbinou, Bocaré. Mais on y rencontre aussi des peulhs (Déguérédji, Djaafun, etc) et des Haoussa.

2.3 Organisation administrative

La commune de Basse Mboumbé est subdivisée en 11 groupements et compte 116 villages.

Tableau 1 : Villages et quartiers de la commune de Basse Mboumbé répartis par groupement.

Groupements	Villages/Quartiers	Campements d'éleveurs
1^{er} Arrondissement (8 quartiers)	<i>Bolesse, Mbondoua, Mbonzako, Mbowalesse, Songué, Sololo 1, Sololo 2, Sololo 3.</i>	
2^{ème} Arrondissement (12 quartiers)	<i>Ndongo, Andamsa, Kolongo, Mbolmo, Mbombindo, Mbombona, Mengala 1, Mengala 2, Cité-Verte, Ndembo Vorri, Douane, Yanzé</i>	
3^{ème} Arrondissement (07 quartiers)	<i>Missengue 1, Missengué 2, Missengue 3, Missengue4, Camp Cetac, Assamba, Mbembesso.</i>	<i>Songué, Wanzé, Goalet, Danzé, Gaba, Assamba, Gbaba, Gbogbo, Birawo.</i>
4^{ème} Arrondissement (04 quartiers)	<i>Banga, Gamboula2, Mbokawa, Mbokosso.</i>	
BONDJET-BAC (11 villages)	<i>Mbondjet-Bac, Mobang, Kpekando, Kpaga, Songué 2, Songué 3, Songué 4, Gbaouma 1, Gbaouma2, Ngoui Bélipo, Ndoumbele.</i>	
NOUFU (13 villages)	<i>Botombo, Bolondo, Yéléwayombo 1, Yéléwayombo 2, Fonko, Simbélo, Ganli, Messè-Lipondi, Bobondoko, Noufou, Ndjol, Koumbo-Gbala, Danzou.</i>	
GBANDIO-ZOUTA (18 villages)	<i>Gbandi-Zouta 1, Gbandio-Zouta 2, Nabéli-Pondo, Boyambélo, Mbonga, Kiamon 1, Kiamon 2, Kéla, Béina 2, Kélou, Bembento, Gbandi Nagao 1, Godawa, Gbandi-Nagao 2, Botonigo, Ndangkobéla, Ngam-Ngam, Mbélékobo.</i>	<i>Godawa</i>
BEINA (10 villages)	<i>Béina 1, Ndjairi, Kiamon 2, Boui-Nawé1, Boui-Nawé 2, Kobi 2, Yipé, Ndopata, Bougoga, Bobita.</i>	<i>Béina, Goumedou, Nawé, Ndjairi, Gore, Goupéké.</i>
DILAPOKO (12 villages)	<i>Dilapoko 1, Dilapoko 2, Dilapoko 3, Issi 1, Issi 2, Badane 1, Badane 2, Nassokoyo, Ngbadila, Yongba, Sirta, Bélissembé, Hori, Dimbélé-Sollia, Kpengué, Samba.</i>	<i>Dange, Dilapoko, Badal, Bahoumma, Banga, Mbangai 1, Mbangai2, Wayo, Goda, Hori, Ngoungou, Longue, Kinga, Issi.</i>
KORONDO (07 villages)	<i>Korondo, Moussangoa, Kiba, Nabinmon, Dongo 1, Dongo 2, Moussa Ngoé.</i>	<i>Ngbandi, Messongoe, Ngbandi, Calo, Pouyanga, Bilindele, Kiba, Danzé, Gbatoua, Longue, Mapal, Marché jeudi, Gbogbo, Mbazinga, Mouyambari, Mone Soykoko, Nabelako, Calo, Gbatoua, Mendengue.</i>

2.4 Les Principaux secteurs de production

2.4.1 L'Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité socio-économique qui occupe la population de la commune de Basse Mboumbé. Les spéculations concernées sont le manioc, l'arachide, le maïs, la patate douce, la courge et le sésame. Pour les cultures maraîchères, il s'agit surtout de l'oignon, de la tomate, la salade et de choux. Les cultures vivrières sont destinées pour la plupart à l'autoconsommation. Les cultures de rente, les produits maraîchers et une partie des cultures vivrières

en l'occurrence le manioc et l'arachide sont vendus sur les marchés et participent substantiellement au revenu des ménages.

Le système de production agricole est de type extensif avec peu d'amendements du sol et un faible usage des semences améliorées. Sur le plan des équipements, la houe reste l'outil principal de production. Dans le domaine de la fertilisation des sols, certains producteurs ont adopté des pratiques de traitement des ravines et l'utilisation de fumure organique.

2.4.2 L'Élevage

L'élevage est la seconde activité économique de population de la commune. Les espèces élevées sont les ovins, les bovins, les porcins, les caprins et la volaille. L'élevage est pratiqué par tous les groupes ethniques. Trois systèmes d'élevage se pratiquent dans la commune à savoir les systèmes extensif, semi-intensif et intensif. Le système d'élevage extensif est le plus répandu et se caractérise par un mode d'élevage traditionnel et contemplatif. Dans ce système les éleveurs détiennent de grands troupeaux et les animaux sont plus ou moins surveillés par un berger. Ils se nourrissent de fourrage naturel (herbacées naturelles et pâturage) en pâturant dans les zones incultes à l'agriculture et aux abords des champs avec les risques de dégâts dans les champs.

Plusieurs maladies affectent le cheptel. Les maladies les plus fréquentes sont les parasitoses, les pasteurelloses, les dermatoses qui sévissent le plus souvent en saison pluvieuse. En plus de cela, on note les pneumopathies chez les jeunes animaux en période froide, ainsi que les carences alimentaires en période de soudure.

La commune de Basse Mboumbé connaît aussi des mouvements liés à la grande transhumance dite transfrontalière. La commune enregistre chaque année la venue des éleveurs étrangers issus des groupes Bokolodji et Anagamba venant majoritairement du Cameroun. Jusqu'en 2012, les éleveurs transhumants étrangers sillonnaient la commune jusqu'à la lisière de la grande forêt équatoriale. Depuis la crise, ces mouvements se font autour des localités frontalières du Cameroun, notamment au nord-ouest de la sous-préfecture de Gamboula et à l'ouest de celles d'Amadagaza dans la préfecture de la Mambéré Kadéï. Les principales zones de confrontation se situent dans: i) la localité de Sabéwa située en face de la ville camerounaise de Ngawi et qui constitue le lieu de pâturage du bétail venu de cette ville et des régions alentours ; ii) les localités situées tout le long de la rivière Mboumbé dans la Mambéré Kadéï ; iii) les localités situées le long des couloirs de transhumance et des pistes de convoiement du bétail de commerce.

Pour ce qui concerne les couloirs officiels empruntés par les transhumants, les autorités affirment qu'avant la crise, il existait six couloirs principaux de transhumance reliant la RCA au Cameroun. Il s'agit du sud au nord des couloirs passant par les villages de Kenga, Ori, Dilapoko, Beïna 1, Godawa et Noufou situés sur les rives de la rivière Mboumbé 2. Les autorités ont également cité les localités de Yélé Wayombo, Banga Mboumbé dans la sous-préfecture d'Amadagaza. Ces couloirs se dirigent vers les localités de Kentzou, Wolo, Bobara, Kette et surtout vers le grand marché de bétail de Gbiti au Cameroun.

A cause de l'insécurité qui s'est installée dans le pays en général et dans la commune de Basse Mboumbé en particulier, les éleveurs, notamment étrangers ne respectaient plus les couloirs officiels

de transhumance. En voulant ouvrir de nouveaux passages et surtout ne connaissant pas le pays, ils débouchent sur des zones cultivées.

La forte prévalence des dégâts des cultures s'expliquerait par le non-respect et la fermeture des axes de transhumance à l'aide des « champs pièges ». Ces dégâts peuvent aussi être considérés comme la conséquence d'une mauvaise gestion de l'espace agropastoral. D'ailleurs, les dégâts des cultures signalés dans la commune de Basse Mboumbé, surviennent généralement au moment des départs et des retours des éleveurs en transhumance, c'est-à-dire entre mi-novembre et mi-janvier, et de mi-avril à fin mai.

2.4.3 L'Exploitation forestière

Dans la commune Basse Mboumbé, les populations exploitent les produits forestiers non ligneux (PFNL) essentiellement pour leur propre consommation.

L'exploitation du bois de chauffe constitue également une activité pratiquée dans la zone, le bois énergie étant la principale source d'énergie domestique pour la cuisson des aliments. Outre cette utilisation, le bois de service est utilisé en vue couvrir les besoins de construction de hangars, de maison et de grenier. Le bois d'œuvre est quant à lui utilisé pour confectionner des manches d'outils, des ustensiles de cuisine, etc.

Il faut souligner que la forêt qui borde la commune de Basse Mboumbé n'est pas utilisée à des fins industrielles.

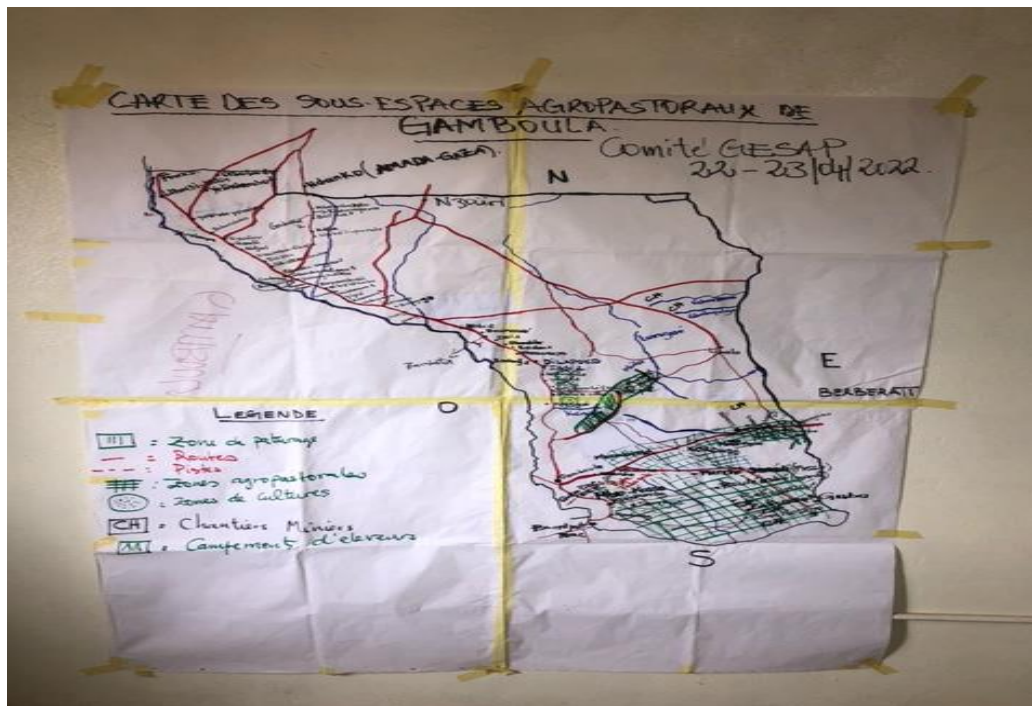
2.4.4 Les autres activités (commerce et activités minières)

Limitrophe avec le Cameroun voisin, l'activité commerciale est plus ou moins développée dans cette commune. On remarque ce dernier temps, un début d'apogée d'activité commerciale entreprise par certains commerçants de la localité qui effectuent régulièrement des déplacements au Cameroun afin de s'approvisionner en marchandises commerciales.

Des activités liées à l'exploitation des mines sont fortement développées dans la commune mais cette exploitation n'est qu'artisanale.

3 PRESENTATION DES SOUS ESPACES DE NOTRE TERRITOIRE

La carte ci-dessous présente le résultat des travaux de cartographie des espaces dont le Comité de gestion de Gamboula a la responsabilité.



Trois sous espaces spécifiques ont été identifiés dans le territoire lors du diagnostic réalisé avec le comité.

3.1 Sous espace : ancienne zone pastorale du Sud de Gamboula (Songué – Gbaouma) , de l’axe Gamboula-Bondjet-Bac

Cette zone dont le milieu naturel est constitué d’une végétation dominée par une savane arborée, est caractérisée par la présence de bonnes espèces fouragères : Layosé, Kargazé, Roumbedjé, Selseldé, Morso/Sokorlko, et des points d’eau de surface pour l’abreuvement du bétail. Ces ressources sont très favorables à l’alimentation et à la reproduction des animaux. La faible présence des mouches tsé-tsé et des champs sont autant des facteurs favorisant l’utilisation pastorale de cet espace.

Aujourd’hui, cette zone est soumise à une forte compétitivité pour l’accès aux ressources ce qui pose un sérieux problème de gestion de l’espace. L’épineux problème porte sur la dissémination anarchique des champs car de plus en plus des agriculteurs viennent installer des campements en particulier sur les sites de parage des animaux et autour des chantiers miniers, rendant difficile la garde des animaux pour les campements d’éleveurs proches des champs. Ce qui fait que les dégâts nocturnes liés à la destruction des champs sont nombreux pendant la saison pluvieuse.

Ces éleveurs étaient parfois contraints de faire un mouvement de transhumance pour s’éloigner des troupeaux transhumants en fin de saison pluvieuse pour des pâturages du sud, dans la zone de Babaza et Beinawayo, le long des grands cours d’eau et aussi d’éviter les transhumants pour suspicion sanitaire.

3.2 Sous espace : zone agropastorale Est de Korondo à Nangoko de l’axe Gamboula-Berberati

Le milieu naturel de cet espace est constitué d’une végétation dominée par une savane boisée. C’est une zone de forte occupation agricole le long de l’axe routier principal RN6 dans laquelle cohabitent les deux communautés (éleveurs-agriculteurs). Elle est favorable aux cultures de manioc et d’arachide.

Le maraichage et l'exploitation minière y sont aussi développés. L'utilisation pastorale de cet espace est favorisée par la présence de bonnes herbes et des points pour l'abreuvement du bétail ainsi que la faible présence de mouches tsé-tsé.

La dissémination des champs autour des campements et sur le passage des animaux occasionne des litiges liés aux dégâts des cultures causés la nuit par les troupeaux appartenant à des éleveurs locaux.

Compte tenu de l'insécurité avec certains groupes armés les éleveurs locaux sont contraints de rester proches des villages et sont exposés aux risques de litiges avec les agriculteurs y compris de vol de bétail.

La zone est aussi traversée (existence d'un couloir de transhumance) par des éleveurs transhumants en provenance du Cameroun en passant par Dilapoko jusqu'à Korondo. Ils peuvent résider de février à mai dans le sous espace. Ils ne sont pas armés mais viennent sans se déclarer aux autorités et ils ne parlent pas sango, ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs.

Du fait de la mobilité des éleveurs transhumants, la plupart des dégâts causés sur les cultures ne sont pas réparés (c'est-à-dire pas de compensation en terme de dédommagement).

Des incidents relatifs aux litiges entre éleveurs et agriculteurs autour des points (zone de rouissage de manioc) et des aires de séchage de manioc sont aussi mentionnés.

3.3 Sous espace : zone agropastorale du Nord, le long de l'axe Gamboula - Dilapoko impactée par la situation sécuritaire ne permettant pas au comité GESAP de réaliser des activités dans cette partie de la zone.

Selon les autorités, la zone Nord de Gamboula, est marquée depuis quelques années par un afflux et une forte concentration d'éleveurs composés d'une part des éleveurs centrafricains réfugiés au Cameroun sur le retour et les transhumants étrangers Bokolodji et Anagamba. L'afflux d'éleveurs transhumants dans cet espace est favorisé par la porosité au niveau de la frontière centrafricano-camerounaise et le manque de contrôle au niveau des portes d'entrées. Ces transhumants étrangers opèrent dans la zone sans se conformer aux normes qui gouvernent la pratique de la transhumance en Centrafrique notamment en ce qui concerne le port d'armes automatiques, absence de présentation aux autorités quand ils sont en déplacement dans leur localité et qu'ils ne collaboreraient pas lorsqu'il s'agit de régler un litige relatif aux dégâts des champs. Il y a aussi un problème au niveau linguistique, dans la mesure où ces transhumants ne parlent ni sango ni français. Ce qui complique davantage la collaboration quand il y a des dégâts des champs.

Compte tenu des enjeux et des dynamiques conflictuelles liés à la pratique de la transhumance dans cette partie du pays, les autorités recommandent ce qui suit :

- 1) l'intégration et la prise en compte de la transhumance externe dans les activités du projet (actuel ou à venir) ;
- 2) organisation d'une grande rencontre de concertation entre les différentes parties prenantes à la transhumance pour débattre d'une meilleure amélioration des conditions de la transhumance ;
- 3) mise en place d'un COGESAP pour la zone de Dilapoko pour une gestion globale et intégrale de la commune de Basse Mboumbé.

4) organisation d'une mission de rencontre avec les autorités et les leaders communautaires afin de faire une évaluation des enjeux et des dynamiques liés aux activités de la transhumance dans les dans la zone de Dilapoko.

5) organisation d'une rencontre de concertation avec les différentes parties prenantes à la transhumance pour la définition des règles de gestion de la zone de Dilapoko.

6) Renforcement des capacités et la mise en place d'un système d'alerte précoce en vue d'une prévention et la gestion locale pacifique des conflits agro-pastoraux entre agriculteurs, éleveurs semi-nomades et transhumants.

7) prendre en compte dans le plan d'aménagement du territoire et des espaces agropastoraux, la problématique relative aux activités des artisans miniers.

8) Plaidoyer auprès du gouvernement centrafricain pour la création/instauration d'une garnison militaire

4 NOTRE STRATEGIE ET NOS PRINCIPALES REGLES DE GESTION

4.1 Principales contraintes et enjeux que nous voulons prendre en compte dans la convention locale

4.1.1 Contraintes et obstacles généraux sur le territoire

Sept grands types de contraintes font obstacle à une gestion durable et apaisée de nos espaces agro-pastoraux :

- L'installation anarchique de campements et de nouveaux champs proches des campements d'éleveurs et sur les couloirs de passage du bétail et qui a pris une dimension importante depuis le départ des éleveurs au Cameroun dans l'ancienne zone pastorale du Sud de Songué et Gbahouma ;
- La venue de plusieurs groupes d'éleveurs qui fuient l'insécurité et qui tentent de relancer leur activité d'élevage avec les éleveurs sur le retour de l'exode au Cameroun amorcé en 2017 ;
- La porosité des frontières qui favorise l'afflux massif d'éleveurs transhumants qui ne se conforment pas aux lois sur la réglementation de la transhumance en Centrafrique ;
- La proximité avec les transhumants venant de l'Ouest et du Nord de Gamboula, à partir du Cameroun et Dilapoko au début de la saison sèche (de novembre à avril) et avec lesquels la collaboration n'est pas facile du fait qu'ils ne parlent pas sango ni français ;
- Le respect insuffisant des champs par certains bouviers et la fréquence des dégâts des champs au cours de la nuit.
- L'insécurité dans le Nord de Gamboula qui constitue un obstacle majeur à la réalisation des activités du CoGESAP
- L'implication des forces de sécurité intérieure dans la gestion des conflits agropastoraux.

Ces différents problèmes font que notre comité de gestion des espaces agro-pastoraux est très souvent mobilisé pour appuyer la négociation et la médiation entre les agriculteurs et les éleveurs impliqués dans des dégâts de champs.

4.1.2 Menaces et bonnes pratiques à encourager pour chacun de ces sous-espaces

Le comité de Gestion des Espaces Agro-pastoraux de Wando a travaillé pour chacun de ces espaces sur quatre champs d'analyse et de proposition :

- en mettant en évidence **les pratiques d'exploitation et de mise en valeur à encourager**,
- il a aussi souligné **les principales menaces à limiter ou à réguler**, ces menaces pouvant mettre en cause le renouvellement des ressources comme la gestion apaisée de l'espace.
- en regard de ces éléments le comité a proposé **des règles de gestion qui pourraient être inscrites dans la convention locale**, qu'il s'agisse de règles restrictives ou d'encouragement à de bonnes pratiques.
- et **des aménagements et améliorations à conduire au sein de ces espaces**, pour contribuer à une gestion plus durable des ressources et renforcer les relations entre agriculteurs et éleveurs.

Ces éléments sont développés de manière spécifiques dans la stratégie de gestion par sous espaces (cf. tableau suivants en 3.2.2).

4.1.3 Piliers et principales règles de gestion et d'entente agro-pastorale à promouvoir

La stratégie de gestion des espaces agro-pastoraux s'appuiera sur **trois piliers** majeurs :

1. Le premier s'appuie sur **l'entente et la solidarité entre les différents exploitants** des espaces concernés, en particulier agriculteurs et éleveurs,
2. Le second pilier met l'accent sur **la gestion durable des ressources naturelles et leur préservation** pour les générations à venir,
3. Le troisième pilier réside dans **l'exploitation** des ressources des espaces **dans le partage équitable**.

Les **règles de gestion** à promouvoir sont organisées en quatre registres : les règles qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble de l'espace et les règles spécifiques aux trois sous-espaces cartographiés.

4.1.4 Règles de gestion s'appliquant à l'ensemble de l'espace

Cinq grandes règles de gestion concernent l'ensemble de notre espace :

1. Les champs des agriculteurs doivent être respectés et préservés par un gardiennage renforcé de la part des éleveurs et de leurs bergers.
2. Les pâturages et les zones de passage des troupeaux doivent être respectés et préservés par les agriculteurs en limitant l'installation de champs disséminés et non protégés.
3. Le comité de gestion des espaces est responsable de communiquer et d'informer les agriculteurs et les éleveurs du calendrier de la transhumance.
4. La gestion des feux doit faire l'objet d'un plan de gestion discuté par le comité avec les agriculteurs et les éleveurs, ce plan étant ensuite communiqué dans les villages et les campements.
5. Des ententes ou contrats entre éleveurs sont encouragés pour favoriser l'échange de service et une meilleure association agriculture-élevage.

4.1.5 Règles de gestion plus spécifiques à chaque sous-espaces

Sous espace : ancienne zone pastorale du Sud de Gamboula (Songué – Gbaouma) , de l'axe Gamboula-Bondjet-Bac

Cette zone dont le milieu naturel est constitué d'une végétation dominée par une savane arborée, est caractérisée par la présence de bonnes espèces fourragères : Layosé, Kargazé, Roumbedjé, Selseldé, Morso/Sokorlko, et des points d'eau de surface pour l'abreuvement du bétail. Ces ressources sont très favorables à l'alimentation et à la reproduction des animaux. La faible présence des mouches tsé-tsé et des champs sont autant des facteurs favorisant l'utilisation pastorale de cet espace.

Aujourd'hui, cette zone est soumise à une forte compétitivité pour l'accès aux ressources ce qui pose un sérieux problème de gestion de l'espace. L'épineux problème porte sur la dissémination anarchique des champs car de plus en plus des agriculteurs viennent installer des campements en particulier sur les sites de parcage des animaux et autour des chantiers miniers, rendant difficile la garde des animaux pour les campements d'éleveurs proches des champs. Ce qui fait que les dégâts nocturnes liés à la destruction des champs sont nombreux pendant la saison pluvieuse.

Ces éleveurs étaient parfois contraints de faire un mouvement de transhumance pour s'éloigner des troupeaux transhumants en fin de saison pluvieuse pour des pâturages du sud, dans la zone de Babaza et Beinawayo, le long des grands cours d'eau et aussi d'éviter les transhumants pour suspicion sanitaire.

Pratiques d'exploitation	Règles de gestion à promouvoir	Aménagements améliorations
<p><i>Installation des campements agricoles et des sites miniers proches des campements d'éleveurs et sur les couloirs de passage des animaux ; ce qui est à la base de nombreux dégâts champêtres surtout la nuit pendant la saison pluvieuse.</i></p> <p><i>Installation de clôtures par certains éleveurs pour protéger des zones de culture ou servir de parcs de nuit</i></p> <p><i>Collaboration entre agriculteurs et éleveurs pour enclore des champs ou de campements afin de réduire les risques de dégâts (pas toujours respecté par les parties)</i></p>	<p><i>Eviter d'installer les campements agricoles et les sites miniers proches des sites de parcage et les couloirs de passage des animaux ;</i></p> <p><i>Les agriculteurs sont incités à réorganiser les champs en blocs de champs voisins libérant des espaces de passage des troupeaux à la pâture.</i></p> <p><i>Les éleveurs sont incités à renforcer la surveillance et le parcage nocturne de leur troupeau</i></p> <p><i>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables</i></p> <p><i>Les collaborations mixtes entre éleveurs et agriculteurs sont incitées notamment pour la protection des champs et des campements</i></p>	<p><i>Aménagements de points d'abreuvement compatibles avec le</i></p>

<p><i>Dégradation du manioc sur les aires de séchage et dans les zones de rouissage sur les points d'abreuvement du bétail</i></p>	<p><i>Le respect mutuel est rappelé pour l'accès aux aires de séchage du manioc ; à l'eau d'abreuvement et le rouissage du manioc</i></p>	<p><i>rouissage du manioc</i></p>
<p><i>Gestion de feux précoces raisonnés par certains éleveurs pour la régénération du pâturage</i></p>	<p><i>Les feux non contrôlés pour la chasse sont interdits au vu des dégâts qu'ils peuvent causer</i></p> <p><i>Les éleveurs ont obligation de procéder à des feux précoces raisonnés en accord avec le CoGESAP</i></p>	

Sous espace : zone agropastorale Est de Korondo à Nangogo de l'axe Gamboula-Berberati

Le milieu naturel de cet espace est constitué d'une végétation dominée par une savane boisée. C'est une zone de forte occupation agricole le long de l'axe routier principal RN6 dans laquelle cohabitent les deux communautés (éleveurs-agriculteurs). Elle est favorable aux cultures de manioc et d'arachide. Le maraichage et l'exploitation minière y sont aussi développés. L'utilisation pastorale de cet espace est favorisée par la présence de bonnes herbes et des points pour l'abreuvement du bétail ainsi que la faible présence de mouches tsé-tsé.

La dissémination des champs autour des campements et sur le passage des animaux occasionne des litiges liés aux dégâts des cultures causés la nuit par les troupeaux appartenant à des éleveurs locaux.

Compte tenu de l'insécurité avec certains groupes armés les éleveurs locaux sont contraints de rester proches des villages et sont exposés aux risques de litiges avec les agriculteurs y compris de vol de bétail.

La zone est aussi traversée (existence d'un couloir de transhumance) par des éleveurs transhumants en provenance du Cameroun en passant par Dilapoko jusqu'à Korondo. Ils peuvent résider de février à mai dans le sous espace. Ils ne sont pas armés mais viennent sans se déclarer aux autorités et ils ne parlent pas sango, ce qui est compliqué quand il y a des dégâts des champs.

Du fait de la mobilité des éleveurs transhumants, la plupart des dégâts causés sur les cultures ne sont pas réparés (c'est-à-dire pas de compensation en terme de dédommagement).

Des incidents relatifs aux litiges entre éleveurs et agriculteurs autour des points (zone de rouissage de manioc) et des aires de séchage de manioc sont aussi mentionnés.

Pratiques d'exploitation	Règles de gestion à promouvoir	Aménagements améliorations
<i>Transhumance externe non déclarée qui favorise les risques de dégâts aux cultures et de litiges agro-pastoraux</i>	<p>UNE GRANDE RENCONTRE DE CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES A LA TRANSHUMANCE DE LA RCA ET DU CAMEROUN EST NECESSAIRE POUR DEFINIR LE CADRE ET DES STRATEGIES POUR UNE MEILLEURE CONDITION DE LA TRANSHUMANCE.</p> <p>Les transhumants externes devraient se présenter à l'autorité quand ils viennent dans une nouvelle commune</p>	<p>Mettre en place un plan d'aménagement du territoire prenant en compte la redéfinition des couloirs de transhumance. Faire le bornage, le marquage et balisage de ces couloirs.</p>

<p><i>Progression et dissémination anarchique des champs à proximité des campements d'éleveurs et sur les couloirs de passage des troupeaux entre les champs existants</i></p> <p><i>Pose de clôture avec des piquets en bois par les éleveurs pour protéger les champs situés à proximité des campements des éleveurs, mais ces piquets ne sont pas solides et sont parfois endommagés par des termites, ou consumés par les feux de brousse.</i></p> <p><i>Manque de vigilance de certains bergers/des bouviers dans la garde et la surveillance des animaux en pâture en particulier la nuit ce qui est à l'origine de litiges liés aux dégâts sur les champs des agriculteurs. Ces dégâts sont fréquents pendant la saison sèche.</i></p> <p><i>Les bergers/bouviers en ce qui concerne les transhumants étrangers, sont constitués pour la plupart des jeunes irrespectueux, preneurs de stupéfiants et belliqueux ils ne collaborent pas lorsqu'il s'agit de régler un litige relatif aux dégâts champêtres. Ce qui est souvent décrié par les agriculteurs comme un fait exprès ou du moins un acte de provocation. Ce qui renforce davantage les tensions.</i></p> <p><i>Dégradation du manioc sur les aires de séchage et dans les zones de rouissage sur les points d'abreuvement du bétail</i></p>	<p><i>Les agriculteurs sont incités à réorganiser les champs en blocs de champs voisins libérant des espaces de passage des troupeaux à la pâture</i></p> <p><i>Le Comité GESAP et les autorités doivent sensibiliser la population sur le respect des couloirs et les pistes traditionnelles de passage du bétail.</i></p> <p><i>Améliorer la qualité des clôtures, notamment des piquets plus durables avec des barbelés.</i></p> <p><i>Les collaborations mixtes entre éleveurs et agriculteurs pour la pose de clôture et de délimitation des zones ainsi que leur protection sont fortement encouragées.</i></p> <p><i>Les éleveurs doivent doubler de vigilance dans la surveillance et la protection des champs afin de minimiser les litiges résultant des dégâts champêtres.</i></p> <p><i>Engager et former des bergers/bouviers responsables, respectueux et renforcer leur vigilance et la rigueur dans la garde des animaux au pâturage surtout la nuit.</i></p> <p><i>Le respect mutuel est rappelé pour l'accès aux aires de séchage du manioc ; à l'eau d'abreuvement et le rouissage du manioc</i></p>	<p><i>Expérimenter des formes de contrats, d'entente agriculteur éleveurs dont les champs et les campements sont proches pour limiter les dégâts et les risques de tensions</i></p> <p><i>Le parcage nocturne serait-il envisageable par les éleveurs ? à quelle condition pour les la santé et l'alimentation des animaux</i></p>
---	---	--

<p><i>Absence de réparation pour des dégâts causés sur les champs des agriculteurs. Ce qui attise la haine et renforce davantage les tensions entre les agriculteurs et les éleveurs.</i></p>	<p><i>Le dialogue est fortement encouragé pour le règlement des litiges liés aux dégâts champêtres.</i></p> <p><i>Les éleveurs doivent accepter de transiger et réparer le cas échéant en versant des compensations pour les dégâts causés par leurs animaux aux champs des agriculteurs.</i></p>	
---	---	--

Sous espace : zone agropastorale du Nord, le long de l'axe Gamboula - Dilapoko impactée par la situation sécuritaire ne permettant pas au comité GESAP de réaliser des activités dans cette partie de la zone.

Selon les autorités, la zone Nord de Gamboula, est marquée depuis quelques années par un afflux et une forte concentration d'éleveurs composés d'une part des éleveurs centrafricains réfugiés au Cameroun sur le retour et les transhumants étrangers Bokolodji et Anagamba. L'afflux d'éleveurs transhumants dans cet espace est favorisé par la porosité au niveau de la frontière centrafricano-camerounaise et le manque de contrôle au niveau des portes d'entrées. Ces transhumants étrangers opèrent dans la zone sans se conformer aux normes qui gouvernent la pratique de la transhumance en Centrafrique notamment en ce qui concerne le port d'armes automatiques, absence de présentation aux autorités quand ils sont en déplacement dans leur localité et qu'ils ne collaboreraient pas lorsqu'il s'agit de régler un litige relatif aux dégâts des champs. Il y a aussi un problème au niveau linguistique, dans la mesure où ces transhumants ne parlent ni sango ni français. Ce qui complique davantage la collaboration quand il y a des dégâts des champs.

Compte tenu des enjeux et des dynamiques conflictuelles liés à la pratique de la transhumance dans cette partie du pays, les autorités recommandent ce qui suit :

- 1) l'intégration et la prise en compte de la transhumance externe dans les activités du projet (actuel ou à venir) ;**
- 2) organisation d'une grande rencontre de concertation entre les différentes parties prenantes à la transhumance pour débattre d'une meilleure amélioration des conditions de la transhumance ;**
- 3) mise en place d'un COGESAP pour la zone de Dilapoko pour une gestion globale et intégrale de la commune de Basse Mboumbé.**
- 4) organisation d'une mission de rencontre avec les autorités et les leaders communautaires afin de faire une évaluation des enjeux et des dynamiques liés aux activités de la transhumance dans la zone de Dilapoko.**
- 5) organisation d'une rencontre de concertation avec les différentes parties prenantes à la transhumance pour la définition des règles de gestion de la zone de Dilapoko.**

- 6) Renforcement des capacités et la mise en place d'un système d'alerte précoce en vue d'une prévention et la gestion locale pacifique des conflits agropastoraux entre agriculteurs, éleveurs semi-nomades et transhumants.*
- 7) prendre en compte dans le plan d'aménagement du territoire et des espaces agropastoraux, la problématique relative aux activités des artisans miniers.*
- 8) Plaidoyer auprès du gouvernement centrafricain pour la création/l'instauration d'une garnison militaire à Dilapoko.*

4.2 Notre dispositif de gestion et de mise en œuvre des règles de gestion

La mise en œuvre de la convention locale est de la responsabilité du Comité de Gestion de l'Espace Agropastoral (COGESAP). Pour ce faire une série d'activités à mettre en œuvre a été identifiée et planifiée.

4.2.1 Le Comité de gestion de l'espace agropastoral COGESAP

4.2.1.1 Rappel du cadre juridique et politique des COGESAP

En attendant une légalisation plus reconnue ou plus spécifique la reconnaissance des comités de gestion de l'espace agropastoral :

- La mise en place des comités de gestion des espaces agropastoraux s'inscrit dans les dispositions de la loi de 2020 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales qui veut que les « collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles » (Article 20).
- Ils s'ancrent institutionnellement comme un comité intra-communal, faisant l'objet d'une reconnaissance par décision communale.

4.2.1.2 La mission de notre Comité de gestion de l'espace agro-pastoral

Le COGESAP a pour mission première d'animer le dialogue intercommunautaire au niveau du/des groupement(s) /de villages pour une meilleure organisation de la gestion de l'espace agropastoral en facilitant la définition et le respect des arrangements et règles de gestion des espaces agro-pastoraux.

Le comité est mandaté par la commune pour l'élaboration et la mise en œuvre des accords locaux et règles de gestion, il a également à charge de prévenir les tensions entre agriculteurs et éleveurs. En premier lieu il doit favoriser les ententes à l'amiable en cas de litiges.

Basé sur le dialogue permanent entre les acteurs et les usagers des ressources naturelles de l'espace considéré, le comité de gestion représente le dispositif exécutif de l'assemblée générale intervillageoise des représentants de tous les usagers des ressources sylvo-pastorales.

4.2.1.3 Attributions et tâches qui incombent au COGESAP

Le COGESAP est chargé d'une dizaine de tâches permettant d'animer la préparation et la mise en œuvre de la convention locale :

- Mobiliser les acteurs locaux et les partenaires pour la définition concertée et le suivi des règles de gestion puis la mise en place des aménagements ou ouvrages nécessaires à la bonne gestion de l'espace.
- Veillez au respect des règles définies par :
 - la sensibilisation et la formation des usagers sur les règles de gestion.
 - la médiation en cas de litiges agropastoraux en privilégiant les ententes à l'amiable.
- Définir et actualiser les principales zones d'exercice des activités agropastorales sur le territoire.
- Définir les règles et pratiques locales d'aménagement de l'espace agropastoral.
- Produire et actualiser les outils cartographiques nécessaires à la bonne pratique de règles définis.

- Proposer les zones de pâturage, les couloirs de transhumance, de convoyage ou de commercialisation.
- Coordonner la matérialisation des espaces définis.
- Rendre compte aux instances communales et aux services déconcentrés de l'Etat des activités menées dans le cadre de leurs attributions.
- Organiser une fois par an une assemblée générale de l'ensemble des représentants des autorités villageoises, des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, cette assemblée générale du territoire/espace permettra au comité de partager le bilan des activités réalisées dans l'année et de sa programmation pour l'année à venir. Ce programme est alors validé après amendements par l'AG, celle-ci mandate le comité pour exécuter ce programme.

4.3 Le plan d'actions élaboré en avril 2022

Le plan d'actions proposé est fondé sur la série d'activités d'ordre général, les activités de renforcement de capacités et les investissements importants pour renforcer la gestion des espaces.

L'ensemble des activités seront conduites en étroite concertation et avec l'appui conseil des services déconcentrés intervenant dans l'agriculture et l'élevage et le soutien des financements possibles à rechercher et identifier auprès de la commune, de l'Etat et des projets. Ils doivent accompagner l'examen du cadre juridique de la convention et l'appui à la reconnaissance et du comité.

Ce plan d'actions sera évalué chaque année lors de l'assemblée générale.

4.3.1 Les activités d'animation de la gestion des espaces agro-pastoraux

Globalement, le COGESAP devra assurer l'information des usagers, la surveillance, l'arbitrage et la médiation en cas de litiges ou de conflits d'usages, l'évaluation des impacts, l'appui à l'organisation des activités et aménagements, élaboration ajustement des règles quand cela est nécessaire.

Parmi les principales activités que le COGESAP peut mener, on peut citer :

- Information des villages et ajustement de la convention locale dans les villages et les campements.
- Vulgarisation des textes.
- Information et sensibilisation des éleveurs sur les conditions d'accès et autres règles de gestion des aménagements.
- Intervention de médiation lors des litiges agro-pastoraux.
- Participation aux réunions de transhumance et d'information des localités villages et campements sur le calendrier de transhumance.
- Organisation de la surveillance collective
- Organisation de la gestion des feux ou de pare feux
- Délimitation et marquage des différentes zones
- Expérimentation de parcs de nuits pour le bétail
- Expérimentation de pratiques agro-écologiques sur des parcelles test.
- Sensibilisation/formation des jeunes bergers sur le suivi, accompagnement et gardiennage des animaux.

4.3.2 Les activités de renforcement des capacités utiles au COGESAP

Pour permettre aux membres de mener à bien les activités prévues, une série d'activités de renforcement capacités par des formations et de mise en place de matériels sont nécessaires. On peut citer :

- Mission et attributions ;
- L'évaluation des dégâts des champs et sur animaux ;
- La médiation et gestion de conflit ;
- Le droit agropastoral ;
- Gestion de la transhumance ;
- Conduite de réunion ;
- Tenue d'un registre d'enregistrement des cas de litiges et de médiation gérés par le comité
- Rédaction de compte rendu, de rapport, de procès-verbal, etc.
- Les appuis matériels nécessaires sont les fournitures et les matériels de bureau, les matériels de visibilité et roulants de sensibilisation, la prise en charge des charges de déplacements important lors de certaines étapes d'information et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention locale.

4.3.2.1 La réalisation d'aménagements agropastoraux

Certains aménagements physiques ou biologiques utiles sont proposés pour faciliter la gestion concertée de l'espace. On peut citer entre autres :

- Des bassins de rouissage également dotés de séchoirs à manioc, aménagés au bord des ruisseau et protégés du bétail (clôturées) à imaginer avec les femmes des sites identifiés dans les zones agro-pastorale Nord et la zone agricole centrale.
- Délimitation des couloirs de passage stratégiques et menacés dans la zone agricole et la zone pastorale de l'Est.
- Délimitation, balisage ou marquage des différentes zones d'exercice des principales des activités.
- Les aménagements nécessaires pour l'expérimentation de parcs de nuits pour le bétail (parc électriques solaires mobiles à expérimenter pour sécuriser le parcage nocturne dans de bonnes conditions sanitaires et d'alimentation du troupeau).

4.3.2.2 Le plan d'actions avril 2022-mars 2023

N°	Actions	Chronogramme
1	Elaboration d'un projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral	22-23 avril 2022
2	Finalisation du projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral	Octobre 2022
3	Présentation du projet de convention locale de gestion de l'espace agropastoral au Cadre de Concertation Communal	11 Novembre 2022
4	Délibération du conseil communal reconnaissant le COGESAP et la convention locale	A venir
5	Suivi des litiges agro-pastoraux et médiation tout au long de l'année	Avril 2022 - mars 2023
6	Sensibilisation des populations sur les règles de gestion des espaces agro-pastoraux	Avril 2022 - mars 2023

7	Information des villages et des campements sur le contenu de la convention locale	Avril 2022 - mars 2023
8	Organiser une rencontre d'échange entre COGESAP et les différentes parties prenantes à la transhumance de la RCA et du Cameroun pour définir le cadre et les stratégies pour l'amélioration des conditions de la transhumance.	A venir
9	Organiser une rencontre intercommunale des COGESAP, avec les communes, les autorités et les services techniques : transhumance intercommunale, cohérence entre les conventions locales	A venir
10	Elaboration d'un budget d'actions 2022 - 2023 multi-bailleurs : COGESAP, STD/ETAT, Commune, ONG/Projets	A venir